

Catégorie C

CAPN n°7 du 16 septembre 2016

Accueil en détachement

## Les arguments de la DGFIP n'ont pas convaincu les élus F.O.-DGFIP qui ont quitté la séance

Après lecture des liminaires, la réponse de l'administration n'a pas rassuré les représentants **F.O.-DGFIP** : notre ministère n'est définitivement pas prioritaire en matière de préservation des emplois et la DGFIP devra continuer à subir les suppressions d'emplois incessantes depuis 2005.

Toujours selon la DG, il nous faut donc penser à revoir nos moyens de fonctionnement afin de pallier au manque de moyens humains et au risque de voir disparaître la DGFIP.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette politique de gestion est inacceptable pour les agents qui subissent une pression constante. Dans ce contexte de restructurations et réformes incessantes il faut en faire toujours plus avec moins.

Le président a rappelé qu'après l'annonce de la DGFIP d'appeler 400 lauréats de la liste complémentaire du concours de la catégorie C, des négociations internes avaient permis d'aboutir à l'appel de 433 lauréats : c'est un peu « *perdu au tirage mais gagné au grattage* ».

Au regard de la situation des effectifs, le compte n'y est pas et **F.O.-DGFIP** regrette que la totalité des listes complémentaires, soit 1251 agents n'aient pas été recrutés.

Selon les dispositions statutaires suivantes et en application de l'article 19 du décret n°2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances Publiques, les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie C et de niveau comparable peuvent être intégrés directement ou placés en position de détachement dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques dans les

conditions prévues par les lois du 13 juillet 1983 et du 11 janvier 1984.

En application de l'article 14-1<sup>er</sup> du décret n°85-986 du septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, le détachement d'un fonctionnaire peut avoir lieu auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Lors de cette CAPN, 6 dossiers d'agents étaient soumis à examen pour leur accueil dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques dont 5 agents originaires des Chambres Régionales des Comptes (CRC) et 1 agent issu du ministère de la Défense dans le cadre du déploiement des services facturiers (SFACT).

À propos de l'agent concerné par la réorganisation des services du ministère de la Défense, cet accueil en détachement fait suite au désistement d'un agent accueilli en détachement précédemment lors des CAPN du 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Dans ce cadre, les agents de catégorie C de ces Ministères sont accueillis en détachement en 2016, le nombre d'accueils restant conditionné au volume des emplois transférés.

Pour mémoire, **F.O.-DGFIP** est opposé à ce mode de gestion, concernant la Dépense Publique, reposant sur les CSP et les SFACT, car ces modes de fonctionnement préfigurent la disparition des postes comptables en leur subtilisant une partie de leurs activités et

prérogatives.

Le Premier Président de la Cour des Comptes a reformé la cartographie des CRC avec comme conséquence directe la disparition des sites d'Épinal, de Strasbourg et de Toulouse au 31 août 2016. 5 agents n'ont pas souhaité suivre leurs missions auprès de leur nouvelle CRC de rattachement.

Ils sont donc reclassés dans différentes administrations d'État ou territoriales implantées dans le même périmètre géographique de leur lieu actuel d'activité.

Ces accueils ne sont pas comptabilisés dans le schéma d'emplois de la DGFIP et la masse salariale afférente vient abonder le titre 2 de la DGFIP.

Dans un premier temps, la CRC a mis ses agents à la disposition de la DGFIP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 (pour 4 agents) et 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'accueil en détachement devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Après le rappel par le président de la CAPN de

ces dispositions présentées lors du CTR du 27 mai dernier, l'administration sous couvert de l'effort de solidarité auquel doit participer **la DGFIP a choisi de positionner 3 de ces agents le 1<sup>er</sup> juin sur une RAN qui était demandée par des agents titulaires dans le cadre du mouvement de mutation général du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ainsi que par un agent en situation de rapprochement lors des 1<sup>ères</sup> affectations du mois de juin.**

**F.O.-DGFIP** a dénoncé cette gestion des effectifs pénalisante pour les agents en attente de mutation et réfute le choix fait par l'administration d'affecter ces agents issus des CRC sur cette RAN.

Sans vouloir stigmatiser ces agents issus des CRC victimes de la Loi Mobilité, nous estimons que la DGFIP risque de générer des tensions au sein des services en procédant de cette manière.

Compte tenu des arguments utilisés par l'administration pour justifier ses choix, notre délégation a décidé de ne pas participer au vote et de quitter la séance. Il en a été de même pour les autres organisations syndicales.

## **Déclaration liminaire de la délégation F.O.-DGFIP**

*Monsieur le Président*

*L'été est passé avec sa cohorte de malheurs et de souffrances pour nos concitoyens lors des actes terroristes commis en juillet. Une fois de plus, des fanatiques qui veulent détruire notre démocratie et remettre en cause nos valeurs républicaines de liberté, égalité et laïcité ; n'ont pas hésité à frapper de manière aveugle.*

*Face à cette violence, les fonctionnaires et agents des services publics se sont mobilisés, pour secourir, soigner, prévenir, empêcher et punir.*

*Nos athlètes lors des JO 2016 à Rio ont apporté un peu de baume au cœur des Français.*

*Mais ces succès sportifs ne peuvent occulter que pour une majorité de nos compatriotes les difficultés liées aux inégalités sociales, de l'emploi et du pouvoir d'achat perdurent.*

*Ce gouvernement aurait mérité une médaille d'or afin de couronner sa persévérance à ignorer le sens du mot « compromis ».*

*En effet, l'autoritarisme du gouvernement aura jalonné le parcours du texte de Loi travail jusqu'au passage en force à l'assemblée nationale par l'article 49-3. Il s'agit d'un déni de démocratie et d'un mépris affiché par le gouvernement pour l'ensemble des salariés de ce pays, qu'il soit du privé ou du public. Qu'il s'agisse de la Loi Travail ou des réformes structurelles en cours dans la Fonction publique et notamment à la DGFIP, tous ces projets relèvent de la même idéologie de « moins-disant social ».*

*À la DGFIP, les restructurations incessantes, liées aux suppressions d'emplois et à l'impact de la réforme territoriale, relèvent de la même logique de rupture de l'égalité républicaine.*

*Si ce gouvernement avait vraiment fait le choix de garantir cette égalité républicaine, c'est au travers d'une véritable réforme fiscale qu'il aurait agi en remettant en place une vraie progressivité de l'impôt et non le prélèvement à la source.*

**F.O.-DGFIP** réaffirme avec force son opposition à cette réforme qui contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, ne constitue pas un gage de simplification pour le contribuable mais présente aussi un risque majeur pour les Finances Publiques.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler quelques revendications.

**F.O.-DGFIP** revendique instamment l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP.

**F.O.-DGFIP** demande l'instauration de deux véritables mouvements de mutation par an.

**F.O.-DGFIP** demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.

À propos de cette CAP d'accueil en Détachement qui concerne des transferts d'emplois des CRC, force est de constater que la politique gouvernementale de destruction d'emplois impacte tous les ministères, directions et services. Elle oblige les agents à envisager des détachements pas toujours choisis. C'est une application de la Loi Mobilité qui ne dit pas son nom.

Nous devrions nous prononcer sur l'accueil en détachement de 5 agents issus de Chambres régionales des Comptes(CRC) et 1 agent pour le Service Facturier (SFACT).

Dans le cadre de la suppression des CRC, ces agents ont refusé de suivre leurs missions auprès de leur nouvelle CRC de rattachement.

De fait, dans le cadre d'un protocole, ils ont été accueillis à la DGFIP. Or nous ne trouvons aucune information à caractère législatif relative à ce dispositif dans les documents préparatoires.

Les élus **F.O.-DGFIP** exigent que les accueils en détachement ne concernent que des postes non demandés au mouvement général de mutation et aujourd'hui ce n'est pas le cas.

En effet si socialement nous sommes favorables à l'accueil de ces agents, en revanche il nous paraît anormal que ces personnels aient obtenu un poste sollicité par un agent au mouvement général de septembre et/ou un stagiaire qui bénéficiait de la priorité pour rapprochement pour sa première affectation.

Cette anomalie résulte de votre choix de ne pas dérouler entièrement le mouvement général de mutation, ce qui, entre autre, génère des vacances d'emplois en nombre important. La DGFIP n'a pas vocation à assumer les conséquences des restructurations des autres administrations au détriment de ses propres agents.

**Notre revendication principale en matière de mutation prend ici tout son sens : F.O.-DGFIP exige que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.**

La délégation **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT  
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY  
Martine MINIOU (expert)

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**